

Fiche technique activité		PRI – ACT 406 Version n° 3 22/02/2019
Description brève	Centre de rassemblement classe 1 - ovins et caprins	
	Description	Code
Lieu	Marché aux bestiaux (centre de rassemblement classe 1)	PL 104
Activité	Rassemblement à des fins commerciales - classe 1	AC130
Produit	Ovins et caprins	PR109
Ag/Au/E	Agrément	11.1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide d'autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Un centre de rassemblement classe 1 (aussi appelé centre de rassemblement - plusieurs opérateurs ou marché aux bestiaux) d'ovins et de caprins comprend toutes les installations d'un opérateur (personne physique ou morale) qui sont utilisées par un ou plusieurs négociants et/ou détenteurs d'ovins et/ou de caprins pour rassembler des ovins et/ou caprins en vue d'en constituer des lots destinés à des fins commerciales. Un centre de rassemblement classe 1 ne peut pas avoir des prairies.</p> <p>Dans un centre de rassemblement classe 1, les ovins et/ou caprins peuvent être rassemblés durant au maximum 6 jours consécutifs en vue d'être commercialisés au niveau national ou intracommunautaire.</p> <p>Le site d'un centre de rassemblement classe 1 ne peut pas abriter d'abattoir, ni de troupeau, ni d'étable de négociant, ni de centre de rassemblement classe 2 et il ne peut y avoir aucune autre activité que le commerce d'animaux et les activités liées à ce commerce.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 84 : Installation de nettoyage et de désinfection - usage par des tiers PL 50 : Installation de nettoyage et de désinfection AC 52 : Mise à disposition à des tiers PR 167 : Véhicules destinés au transport des animaux domestiques agricoles		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 405 : Centre de rassemblement classe 1 – bovins PL 104 : Marché aux bestiaux (centre de rassemblement classe 1) AC 130 : Rassemblement à des fins commerciales – classe 1 PR 40 : Bovins		
ACT 407 : Centre de rassemblement classe 1 – solipèdes PL 104 : Marché aux bestiaux (centre de rassemblement classe 1) AC 130 : Rassemblement à des fins commerciales – classe 1 PR 156 : Solipèdes		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Un document avec la mention des espèces d'animaux qui seront rassemblées et de la capacité par espèce animale qui peut être rassemblée. Un plan détaillé de tout l'établissement comprenant au moins les données suivantes : l'emplacement et la/les entrée(s) du local de rassemblement ainsi que sa capacité, l'emplacement et la/les entrée(s) du local d'isolement ainsi que sa capacité, l'emplacement des lieux d'entreposage de la litière, de la nourriture et du fumier, l'emplacement du lieu de stockage des cadavres, l'installation éventuelle de nettoyage et de désinfection. Le plan de personnel avec la description des tâches de chaque employé et le règlement d'ordre intérieur. Une copie des contrats conclus avec les vétérinaires.		

Fiche technique activité	PRI – ACT 406 Version n° 3 22/02/2019
Un schéma avec les activités et la durée de rassemblement.	
Visite(s) d'inspection nécessaire(s) à l'attribution de l'Ag/Au et check-list(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Aut	
<p>Obligatoire</p> <p>Établissement pas encore agréé : première inspection : check-list : PRI 3300</p> <p>Établissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-lists : PRI 3142 PRI 3362 http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp</p>	
Conditions pour attribuer l'Ag/Aut	
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Un document de circulation doit être présent avec toutes les arrivées et toutes les sortie.	
Autocontrôle	
-	
Financement	
<p>Secteur de facturation: commerce de gros.</p> <p>Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p>	